

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1063

présenté par

Mme Six, M. Brindeau et Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 35, supprimer les mots :

« un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les entretiens du couple demandeur ou de la femme seule en préalable à la procédure d'AMP se déroulent de manière collégiale.